



Procès-verbal des délibérations du 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 19 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick		X	A BERNARD MARIE		LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien				X
BOUVET Mickaël				X	NATIVELLE Patrick				X
DESERT Thérèse				X	VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe				X	GUILLOUET Joël				X
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick		X	A PHILIPPE PORET	
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline				X
MAUDUIT Serge				X	DAVID Francis				X
DESLANDES Daniel				X	HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline				X	LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie				X	RAVENEL Georges	X			
DESCHAMPS Didier	X				LEROY Bernadette				X
JUHEL Michel				X	CHAPIN Joël				X
LEBOUTEILLER Chantal				X	TABUT Gaëlle				X
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas				X
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine				X
JARDIN Norbert				X	LEMOINE Florian				X
VOISIN Bernard				X	LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie				X	MARIE Pierre				X
COSTILS Yves				X	MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine	X				PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSÉ Françoise				X	PRIME Denis	X			
RENARD Christiane				X	SALLOT Hubert				X
					NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine	X			
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine				X
BAZIN Jean-Luc		X			CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine				X	LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane				X	CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine				X
LESAGE Hélène				X	LECUYER Christophe				X
MARIE Martine				X	PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud	X			
POULLAIN Louis				X	RENARD Yohan				X
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoit				X	VALLEE Régine	X			
PORQUET Lucien				X	VENISSE Didier				X
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé				X
LEBASTARD Mireille				X	JAUTÉE Sophie				X
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel				X
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël				X
LANGLOIS Roger				X	COTTEREAU Josette	X			
LECOURT Hubert				X	GASTE Christian				X
BLOUIN Christine				X	GESNOUIN Garance				X
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane				X
DANJOU René				X	JUHEL Pascal				X
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth				X

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
18/03/2019	105					
Date d'affichage		23	2	25	1	79
18/03/2019						

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Vu l'article L2121-17 du CGCT qui stipule que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Ayant constaté qu'à l'ouverture de la séance du 29 avril 2019, le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal a été convoqué en respectant 3 jours d'intervalle avec le même ordre du jour, le conseil municipal délibère sans condition de quorum.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 (19h12)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

SDEC

Délibération n° DCM2019-065 Effacement des réseaux - Route du vieux château Saint Sever Calvados (19h13)

Il convient de valider le projet d'effacement des réseaux via la route forestière du vieux château et la voie communale n° 111 pour déposer la ligne qui traverse le site de l'Etape en Forêt.

Le coût total de cette opération est estimé à 14 761,24 € TTC, déduction faite de la participation du SDEC à hauteur de 50 %, la participation communale s'élève à 6 150,52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Confirme que le projet est conforme à la demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine routier,
- Décide du paiement de la participation en une fois à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

FINANCES

Délibération n° DCM2019-066 Bail commercial de Mesnil Clinchamps (19h17)

La parole est donnée à Marie-Josèphe Viard qui précise Madame Delaunois, gérante du commerce le Clinchampoise à Mesnil Clinchamps, a fait part des difficultés rencontrées par courrier pour couvrir ses frais et a sollicité une gratuité de loyer sur la partie commerce.

En réunion des adjoints du 20 mars 2019, il a été envisagé de baisser le loyer global (actuellement à 500 €) prenant en compte la partie habitable et la partie commerce à 350 € et de proposer 3 mois de gratuité.

L'office notarial virois a été consulté par mail, Me Dubois-Bertaux conseille de réduire de façon proportionnelle entre la partie habitable et la partie commerciale. Elle précise qu'il conviendra de régulariser par le biais d'un avenant au bail commercial, car la délibération du conseil municipal ne vaudra pas justificatif pour le comptable de la commerçante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à raison d'une voix contre et de voix pour) à l'unanimité des présents :

- Décide d'une baisse du loyer à 350 € et de trois mois de gratuité pour le bail commercial le Clinchampoise à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial.

Délibération n° DCM2019-067 Arrhes salle de Saint Manvieu Bocage (19h18)

Dans la délibération n° 2018-136, il a été omis de préciser la demande d'arrhes au moment de la réservation pour la salle de Saint Manvieu Bocage.

Il convient de fixer le montant des arrhes à 50 € pour la réservation de la salle de Saint Manvieu Bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Fixe à 50 € le montant des arrhes pour la réservation de la salle de Saint Manvieu Bocage.

**Délibération n°
DCM2019-068**

Location salle Association Pompiers Missions Humanitaires (19h20)

La parole est donnée à Marie-Josèphe Viard qui précise que par délibération n° 2018-002, l'association Pompiers Missions Humanitaires a bénéficié de la location de la salle des 3 Mesnils à titre gratuit en mars 2019, un courrier de remerciement a été envoyé à M. le Maire de Noues de Sienne.

Ils réitèrent une demande de location de la salle des 3 Mesnil au tarif « associations » pour le dimanche 15 mars 2020.

Comme en 2019, il vous est proposé de mettre la salle des 3 Mesnil gratuitement à disposition pour cette association à vocation humanitaire pour le 15 mars 2020.

Une trentaine d'élus sont volontaires pour participer à une formation aux premiers secours proposée par l'association, et plutôt un samedi matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de mettre gratuitement à disposition la salle des 3 mesnils le dimanche 15 mars 2020 au profit de l'association des Pompiers Missions Humanitaires.

**Délibération n°
DCM2019-069**

Terrain AB 395 Saint Sever Calvados (19h22)

Il est fait suite aux différents échanges de courriers avec la SCI la Calville pour la vente à la commune de la parcelle cadastrée AB 395 située entre le cimetière et la résidence de la Pommeraie sur la commune de Saint Sever Calvados d'une superficie de 987 m2.

Le dernier montant proposé par le propriétaire s'élevé à 7,50 € le mètre carré. En conférence des maires du 17 avril 2019, il a été proposé de donner une suite favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AB 395 pour un montant de 7 402,50 €, cette somme a été budgétisée au budget primitif du budget principal de Noues de sienne,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

**Délibération n°
DCM2019-070**

Avenant à la convention pour la fourniture de repas avec l'EHPAD de la Roseraie (19h24)

Dominique Cabuil informe que le conseil d'administration de l'EHPAD la Roseraie a validé l'augmentation du prix unitaire du repas confectionné pour l'école primaire (maternelle et élémentaire) et a décidé de le fixer à 2,43 € HT à compter du 2 septembre 2019.

Ce point sera vu lors de la prochaine réunion de la commission scolaire fixée au 23 avril 2019.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention relative aux modalités de confection des repas pour l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Saint Sever.

Il également proposé de maintenir le tarif qui est appliqué actuellement aux familles, 3,40 € le repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Emet un avis favorable pour l'augmentation du prix unitaire du repas confectionné et facturé par l'EHPAD la Roseraie pour l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Saint Sever ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention relative aux modalités de confection des repas pour l'école primaire de Saint Sever ;
- Donne son accord pour le maintien du tarif facturé aux familles à 3,40 € le repas.

**Délibération n°
DCM2019-071**

Tarifs transport scolaire (19h35)

La parole est donnée à Dominique Cabuil.

Suite à la prise de compétence du transport scolaire par la Région Normandie, celle-ci souhaite harmoniser les pratiques et les tarifs sur les 5 départements et mettre en place une tarification sociale.

Cette harmonisation se fera sur 3 années à savoir :

- 2019-2020 : 20.00 € pour les primaires et 110.00 € pour les collégiens,
- 2020-2021 : 40.00 € pour les primaires et 120.00 € pour les collégiens
- 2021-2022 : 60.00 € pour les primaires et 120.00 € pour les collégiens. Dans cette harmonisation, la Région ne maintient plus la gratuité du transport pour les enfants empruntant le car entre les 2 écoles du RPI et la gratuité du 3^{ème} enfant du collège.

En conférence des Maires du 17 avril 2019, il a été proposé de maintenir pour l'année 2019-2020 les tarifs actuels à savoir : 25.00 € pour les primaires et 133.50 € pour les collèges avec l'application du tarif social (1/2 tarif si Q. F.< 500.00 €) et que le coût de la carte pour la navette entre les écoles du RPI soit à la charge de la commune.

Georges Ravenel rappelle que le coût moyen du transport scolaire pour un élève est d'environ 1000€, et que la participation réclamée par la Région à la famille ne représente qu'une petite partie du coût réel du transport. Il propose que la commune ne prenne plus de

participation au titre des accompagnateurs car cette participation ne peut être intégrée dans le logiciel d'inscription mis en place par la Région et donc que cela rendrait très compliquée et fastidieuse la facturation par la commune et l'accès aux cartes avant la rentrée scolaire pour les familles (celles-ci étant envoyées par la Région uniquement après paiement).

Un rendez-vous a été pris avec Mme Catherine Gourney-Leconte, conseillère régionale le 9 mai 2019 à 16h30 pour l'alerter. Les communes de Condé, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage sont dans la même situation.

La commission scolaire réunie le 23 avril 2019 est favorable à la prise en charge par la commune du coût de la navette RPI ainsi que pour la participation demandée aux familles au titre des accompagnateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de la prise en charge par la commune du coût de la navette RPI, et l'abandon de la participation demandée aux familles par la commune au titre des accompagnateurs.

TOURISME

**Délibération n°
DCM2019-072**

Tarifs Etape en Forêt (19h37)

Il est proposé de modifier la fourchette du prix du repas adulte du restaurant de l'Etape en Forêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de fixer la fourchette du prix du repas comme suit :
 - Déjeuner ou dîner : de 12 à 50 € hors boisson.

FONCTIONNEMENT GENERAL

**Délibération n°
DCM2019-073**

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune (19h40)

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry.

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'objectifs et de Performance sur le maintien des Effectif et le maillage territorial, Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

**Délibération n°
DCM2019-074**

Maintien du service public de l'ONF (19h40)

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry.

Il est réaffirmé l'attachement au régime forestier mis en œuvre dans la forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts.

Il est déploré la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de soutenir les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**Délibération n°
DCM2019-075**

Défense Incendie (19h43)

Georges Ravenel propose de reprendre la délibération 2019-003 et de la compléter (nouveau paragraphe souligné) comme suit : Suite à l'arrêté préfectoral de février 2017, la commune de Noues de Sienne a pris un arrêté le 28 décembre 2017 répertoriant l'ensemble des points de défense extérieure contre l'incendie.

La réglementation en vigueur fait état de la responsabilité des maires en matière de défense incendie. Chaque habitation doit être distante de moins de 400 mètres d'un point de défense (poteau incendie, réserve,...). Désormais, les demandes d'urbanisme qui ne satisfont pas à cette obligation, font l'objet d'un avis défavorable.

Force est de constater que cette position très contraignante en matière de défense incendie constitue un frein important en matière d'urbanisation.

La défense incendie existante ne couvre que très partiellement le territoire même à l'intérieur des zones dites constructibles par les documents d'urbanisme (il est à noter que lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme, la présence de la défense incendie n'a pas été prise en compte).

Afin de remédier partiellement à cette situation préoccupante, il est proposé d'adopter la position suivante :

Considérant que :

- Les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) élaborés par les communes historiques sont juridiquement opposables et procèdent d'un engagement des communes concernées d'autoriser l'urbanisation sur des parties déterminées de leur territoire.

Il est proposé, en cas de demande d'urbanisme dans les zones déclarées constructibles, de ne pas prononcer d'avis défavorable au regard du critère de présence d'une défense incendie.

En cas de demande pour les changements d'affectation et les bâtiments étoilés sur les documents d'urbanisme, dans les zones non constructibles, il est également proposé de ne pas prononcer d'avis défavorable au regard du critère de présence d'une défense incendie.

Ces mesures concerneront les communes déléguées dotées d'un document d'urbanisme à savoir : Champ du Boul, Le Gast, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères.

Pour les communes déléguées ne disposant pas de document d'urbanisme à savoir : Courson, Fontenermont, le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, il est proposé d'adopter la même position.

Cette proposition nécessite cependant que la collectivité s'engage, dans le cadre de son plan communal de défense incendie, à équiper à moyen terme, l'ensemble des zones concernées d'une défense incendie adaptée aux risques.

Georges Ravenel précise que le plan pluriannuel devra être mis en route et que les terrains retenus au PLUI devront être desservis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide les propositions faites ci-dessus dans le cadre de la défense incendie.

SOCIOCULTUREL

**Délibération n°
DCM2019-076**

Subventions aux associations (19h47)

Marie-Josèphe Viard propose de valider le versement de subventions à intérêt communal approuvées en conseil communal pour les communes déléguées suivantes :

Commune déléguée	Association	Montant 2019	Observations
Champ du Boulton	Loisirs pour Tous	1 000,00 €	
Champ du Boulton	AFN UNC section Champ du Boulton	200,00 €	
Mesnil Clinchamps	Amicale des Anciens Combattants des 3 Mesnil	200,00 €	
Mesnil Clinchamps	Amicale des Anciens des 3 Mesnil	300,00 €	
Mesnil Clinchamps	Comité des fêtes des 3 Mesnil	500,00 €	
Saint Sever Calvados	Comité des fêtes	3 000,00 €	
Saint Sever Calvados	Comité de jumelage	2 000,00 €	
Saint Sever Calvados	Union athlétique St Sever	4 500,00 €	
Saint Sever Calvados	La Gaule séverine	650,00 €	
Saint Sever Calvados	Amicale des anciens combattants	150,00 €	
Saint Sever Calvados	Club du 3ème Age	550,00 €	
	TOTAL	13 050,00 €	

Une remarque est faite concernant le droit de pêche à l'étang du vieux château car il est demandé aux détenteurs des cartes un supplément de 8 €. Il en sera rediscuté plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Est favorable au versement des subventions (article 6574 code fonction 025) détaillées ci-dessus pour un montant total s'élevant à la somme de 13 050 €.

Délibération n° DCM2019-077	Convention d'indemnisation avec le Département pour l'utilisation du gymnase par les collégiens pour la pratique d'EPS (19h47)
--	---

Une convention d'indemnisation relative à l'utilisation d'équipements sportifs de la commune pour la pratique d'EPS des collégiens est proposée par le Département du Calvados. L'équipement concerné est le gymnase situé 7 chemin de la Guertière à Saint Sever Calvados). L'indemnisation versée à la commune à la fin de l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 8 388 € (932 € x 9 classes). Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, le collège Jean Vilar et la commune de Noues de Sienné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'indemnisation avec le Département pour l'utilisation du gymnase par les collégiens pour la pratique d'EPS.

Délibération n° DCM2019-078	Convention d'utilisation de locaux du collège Jean Vilar pour une représentation musicale et de danse (19h48)
--	--

Une convention pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du collège Jean Vilar ainsi que des salles est proposée pour le 4 mai, 15 et 16 juin dans le cadre de l'organisation d'une représentation musicale et de danse. Une copie vous a été remise. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux du collège Jean Vilar pour une représentation musicale et de danse.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 27 mai 2019 à confirmer.
- Bernard Marie soulève le problème concernant le fonctionnement des gîtes, Georges Ravenel répond que des solutions seront à trouver et le que le problème est bien pris en compte.
- Dominique Cabuil informe que la direction académique a décidé que l'école Simone Veil de Saint Sever accueillera à la rentrée 1 classe 100% réussite CP, c'est une bonne nouvelle, les efforts de la commune sont reconnus en haut lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Georges RAVENEL

